Université Ahmed Benyahya El Wancharissi- .
Faculté des lettres et langues .
Département des lettres et langues étrangères.
Module : Ethique et Déontologie
Master 1 - Didactique .
Cours n°6 : LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE :Droits et devoirs du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur

1. Les droits du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur [1]

Les droits du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur :

• Le personnel administratif et technique mérite le même respect, la même considération et la même équité que tous les autres acteurs de l'enseignement supérieur.

• Il doit bénéficier de conditions de travail adéquates qui lui permettent d'exercer sa mission de manière optimale, et pour cela, il a accès à des programmes de formation continue afin d'améliorer constamment ses compétences.

• Le personnel administratif et technique doit être protégé contre toute forme de harcèlement ou de discrimination dans le cadre de sa carrière.

• Lors des examens de recrutement, des évaluations, des nominations et des promotions, il a le droit de recevoir un traitement juste et impartial.

2. Les devoirs du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur

La mission du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur consiste à établir des conditions optimales pour que les enseignants-chercheurs puissent exercer pleinement leurs fonctions d'enseignement et de recherche, tout en aidant les étudiants à réussir leur parcours universitaire. Cette mission de service public, assurée par les établissements d'enseignement supérieur à travers leur personnel administratif et technique,

[1] Règles déontologiques, Les Droits et Devoirs des personnels administratifs, techniciens et agents des services, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (2022)
https://www.mesrs.dz/index.php/fr/ethique-et-deontologie/charte-ethique-et-deontologie/

doit être réalisée dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique, telles que : le respect, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la confidentialité, la transparence et la loyauté. Le personnel administratif et technique doit :

- Faire preuve de considération envers toutes les personnes avec lesquelles il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. De plus, il doit agir avec diligence et efficacité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect s'étend également aux domaines de compétence de chacun. Ainsi, il doit éviter toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. De même, l'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'abstenir de toute interférence dans ces domaines.
- Accomplir ses tâches avec professionnalisme : Il doit assumer la responsabilité de ses décisions et de ses actions, ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et des informations à sa disposition.
- Faire preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisanes et évite toute forme de discrimination.
- Se conduire de manière juste et honnête. Il doit éviter de se placer dans une situation où il pourrait être redevable à quiconque.

Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'engager à respecter l'esprit et la lettre de cette charte, démontrant ainsi leur engagement envers les règles éthiques et déontologiques.